COMPTE-RENDU



de la 21^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 16 mars 2023

Objet : 21^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 16 mars 2023, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du dix mars deux mille vingt-trois adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Dominique GEY, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Pierre-Jean DIDIOT (Départ au point 2.3), Lucien DORSCHNER, Ludovic ESTREICH, Cyrille FETIQUE (Arrivée au point 2.2), Bernard FOUILHAC-GARY, Michaël FREYERMUTH, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Christophe THIEL (Arrivée au point 2.1), Michaël WEBER (Arrivée au point 2.5), Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Irène BERG, Nicole BOURESY-DORKEL, Muriele BREITENBACH, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION (départ au point 2.5), Michèle GABRIEL, Anne-Marie HENRY, Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Nicole MULLER-BECKER, Jean-Luc NEUMANN, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Maxime TRITZ, Jean-Claude VOGEL.

Procurations: Dominique LIMBACH ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Joël NIEDERLAENDER ayant donné pouvoir à Pascal WEISSLINGER, Roger HEIM ayant donné pouvoir à Philippe LEGATO, Sandrine MOMPER ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Daniel MULLER ayant donné pouvoir à Evelyne FIRTION (jusqu'au point 2.5), Jean-Pierre MULLER ayant donné pouvoir à Bertrand POTIE, Isabelle BEHR ayant donné pouvoir à Yves ZINS, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Christine CARAFA ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Alain DANN ayant donné pouvoir à Stéphanie BEDE-VÖLKER, Carole DIDIOT ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Christiane HECKEL ayant donné pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR ayant donné pouvoir à Christine MARCHAL, Bernadette NICKLAUS ayant donné pouvoir à Durkut CAN.

Excusés: Pascal TARILLON, Marielle ALLARD, Gérard BERGANTZ, Régis BRUCKER, Anne FOLNY.

Absents non excusés: Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU, Sylvie THIRION.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services
M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques
Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines
Mme KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 2 février 2023 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 16 mars 2023

01. Administration générale

01.1 Présentation des rapports annuels 2021 des régies et des délégations de service public et présentation des travaux 2021 de la CCSPL

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des bilans d'activité 2021 des régies dotées de l'autonomie financière, à savoir :

- La régie du service de collecte des déchets ménagers et assimilés
- La régie des services d'assainissement collectif et non collectif
- La régie des transports urbains et péri-urbains CABUS ;

De prendre acte des rapports annuels 2021 des délégations de service public portant sur les services suivants :

- Réseau de communications électroniques,
- Réseau Très Haut Débit dans les zones d'activité économique,
- Crèche « L'Atelier des Lutins » de l'Europôle et crèche « La Bulle enchantée » de la Zone Industrielle de Sarreguemines,
- Station d'épuration de Sarreguemines,
- Services d'eau potable de Rouhling, Sarreinsming-Rémelfing, Sarreguemines, Grosbliederstroff et la Blies.

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2021 pour le service d'eau potable ;

De prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours du mois de février 2023.

02. Finances

02.1 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 - Budget Principal

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget principal de l'exercice 2023, joint en annexe.

02.2 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 - Budget annexe développement économique

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget annexe Développement économique de l'exercice 2023, joint en annexe.

02.3 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 - Budget annexe Ordures Ménagères

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget annexe Ordures ménagères de l'exercice 2023, joint en annexe.

02.4 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 - Budget annexe Transports Urbains

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget annexe Transports urbains de l'exercice 2023, joint en annexe.

02.5 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 - Budget annexe Eau

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget annexe Eau de l'exercice 2023, joint en annexe.

02.6 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 - Budget annexe Assainissement

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget annexe assainissement de l'exercice 2023, joint en annexe.

03. Ressources humaines

03.1 Rapport Social Unique 2021

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte que le Rapport Social Unique 2021 a été communiqué au Comité Social Territorial (CST) dans sa séance du 16 mars 2023,

De prendre acte que ledit rapport a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines au sein de cette instance représentative du personnel,

De prendre acte de l'avis favorable qui a été rendu unanimement par les membres présents du CST du 16 mars 2023.

De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport Social Unique 2021 présenté en cette séance et qui sera publié dans les 60 jours qui suivent sa présentation au CST.

03.2 Actualisation de l'état des effectifs

Décide

à l'unanimité des voix,

1) De modifier l'état des effectifs comme suit au 01/04/2023, sauf mention d'une date d'effet différente :

BUDGET PRINCIPAL:

Transfert de poste d'un autre budget :

- Création d'un poste de technicien (qui sera supprimé au budget annexe des déchets)

Poste supplémentaire :

Création d'un poste d'adjoint technique pour l'équipe des espaces verts

Modifications de postes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif à effet au 01/06/2023
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/10/2023
- Création de deux postes de rédacteur principal de 1ère classe et suppression de deux postes de rédacteur principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à effet au 01/06/2023 (mutation d'un agent)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste de technicien
- Création d'un poste d'ingénieur et suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe
- Création d'un poste d'ingénieur principal et suppression d'un poste de Directeur territorial
- Création d'un poste d'ingénieur principal et suppression d'un poste d'attaché principal
- Création d'un poste d'ingénieur général et suppression d'un poste d'ingénieur en chef hors classe
- Création de deux postes d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et suppression de deux postes d'assistant de conservation
- Création de trois postes d'opérateur des APS qualifié et suppression de trois postes d'opérateur des APS

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES:

Transfert de poste vers le budget principal :

- Suppression d'un poste de technicien (qui est créé au budget principal)

Modifications de postes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste de rédacteur

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS:

Modifications de postes :

- Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (départ à la retraite),
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'un au 01/06/2023, le second au 01/11/2023

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT:

Poste supplémentaire :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des espaces verts

Modifications de postes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

BUDGET ANNEXE DE L'EAU:

Modifications de postes :

- Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe et suppression d'un poste de technicien
- 2) D'accorder les autorisations annuelles ci-dessous au Président lui permettant de recruter certains personnels, dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - En remplacement d'agents éloignés du service (maladie, maternité, accident du travail, congés annuels, etc.)
 - Non titulaire à défaut de fonctionnaire, sur les postes vacants, dans la limite des postes ouverts à l'état des effectifs
 - Non titulaire en cas de surcroît ponctuel d'activité, de besoins saisonniers ou d'autres besoins occasionnels (dont les emplois de vacances), dans la limite d'un budget de 105 000,00 € répartis entre le budget principal et les budgets annexes
 - Dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats aidés de droit privé)
 - Dans le cadre du chantier d'insertion débuté en 2015 et qui peut proposer simultanément l'accueil de 14 équivalents temps plein (ETP), sous la forme de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)
 - Dans le cadre de dispositifs de formation en alternance (apprentis)
- 3) D'autoriser le Président à indemniser, dans les conditions fixées par la règlementation en riqueur :
 - Les stagiaires conventionnés qui seront présents durant deux mois ou au-delà
 - Les stagiaires conventionnés présents durant une durée inférieure à deux mois, mais qui auront apporté une réelle plus-value à l'établissement durant leur présence

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

03.3 Revalorisation des titres restaurant

Décide

à la majorité par 67 voix pour, , 1 abstention

De porter la valeur faciale des titres restaurant à 8 € et d'attribuer 12 titres par mois à chaque agent qui en fait la demande et remplit les conditions,

De fixer la participation de l'employeur à 60 % de ce montant, les 40 % restant étant à la charge de chaque agent qui souscrit au bénéfice de ces titres restaurant et accepte que le montant soit directement prélevé sur sa rémunération chaque mois,

Que chaque agent, fonctionnaire, contractuel ou salarié (hors vacataire) peut bénéficier de ces titres à partir de son 3^{ème} mois de présence continue dans l'établissement et s'il totalise au moins 30 jours de travail effectif au cours des deux mois précédents, en équivalent temps plein,

Que le nombre de titres restaurant est réduit de 6 titres pour chaque tranche de 10 jours ouvrés d'absence en équivalent temps plein, hors congés annuels, récupération, repos RTT et jours de Compte Épargne Temps, en continue ou en discontinue, au cours du mois N-2 et des mois précédents en cas de reliquat d'absence non comptabilisé pour les droits aux titres restaurant,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

03.4 Actualisation du forfait mobilités durables

Décide

à l'unanimité des voix,

- 1) D'actualiser les modalités de versement du forfait mobilités durables annuel pour le personnel de l'établissement, quel que soit son statut (fonctionnaire, contractuel ou salarié de droit privé), sous réserve des exclusions suivantes :
 - Bénéfice d'un logement de fonction
 - Mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction
 - Transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail
 - Tout autre type de transport gratuit mis à sa disposition par l'employeur

Selon les conditions suivantes :

- Utilisation par l'agent(e) / le (la) salarié(e) d'un mode de transport alternatif et durable, à savoir : vélo, engins de déplacement personnel motorisés (type trottinette à assistance électrique) et à l'ensemble des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail (location ou mise à disposition en libre-service de véhicules mentionnés aux 4.8,4.9,6.10,6.11 et 6.14 de l'article R. 311-1 du code de la route, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés) ou en déplacement en covoiturage et service d'autopartage
- Ouvrant droit à un forfait fixé selon le nombre de jours d'utilisation défini comme suit :
 - 100 € pour 30 à 59 jours
 - 200 € pour 60 à 99 jours
 - 300 € pour au moins 100 jours

- Ce nombre minimal est ramené au prorata du temps de travail et au prorata en cas d'arrivée ou de départ de l'agent(e) / du (de la) salarié(e) en cours d'année
- L'agent(e) / le (la) salarié(e) doit déposer avant le 31 décembre de chaque année, auprès de la Direction des Ressources Humaines, une déclaration sur l'honneur qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport indiqués ; l'employeur peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation et demander des justificatifs
- Le forfait mobilités durables est versé au cours du premier trimestre de l'année N+1 par virement sur le compte bancaire de l'agent, après obtention des justificatifs éventuellement demandés
- 2) De préciser que ce versement est applicable rétroactivement dès 2023 pour les déplacements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce forfait est également cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, un même abonnement ne pouvant donner lieu qu'à une prise en charge soit au titre du décret du 21 juin 2010 précité, soit au titre du présent décret
- 3) De verser, à titre dérogatoire en 2023, un complément de forfait en avril 2023 aux agents qui ont bénéficié du forfait mobilité selon les conditions en vigueur jusqu'ici.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

04. Communication et animations

04.1 Politique d'animations : bilan 2022 et programmation 2023

Décide

à l'unanimité des voix,

La reconduction de la participation aux manifestations traditionnelles avec un montant total de subventions de 18 600 € ventilé comme suit :

- Le Grand Cross des Ecoliers de la Communauté d'Agglomération organisé par l'ASSA, en attribuant une subvention de 7 000 € ;
- Le Grand Prix Cycliste de la Communauté d'Agglomération en attribuant une subvention de 6 000 € au Sprinter Club de Sarreguemines, organisateur ;
- Le Challenge de Tennis de la Communauté d'Agglomération en attribuant une subvention de 2 600 €, au club de tennis de Sarralbe, organisateur du challenge 2023 ;
- Le Raid Sportif Sarre Moselle Riv'Action en attribuant à l'association « Vivez Sport » une subvention de 3 000 €.

Etant précisé que ces opérations donneront lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

De renouveler l'organisation des Journées Européennes de Patrimoine et du Challenge Inter-écoles de la piste routière et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour un montant de 20 000 € pour les Journées Européennes du Patrimoine et un montant de 8 000 € pour le Challenge Inter-écoles de la piste routière,

De donner son accord sur le principe de 2 animations ou spectacles éventuels supplémentaires à programmer en 2023 avec une enveloppe budgétaire n'excédant pas 6 000 € par animation,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05. Affaires transfrontalières

05.1 Participation financière au partenariat de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'octroyer à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, porteuse de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA), une subvention de 7 048,99 € au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement de cette structure, calculée sur la base du bilan annuel financier de fonctionnement et de la fréquentation du nombre d'usagers du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de l'année 2022,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657358 « Subventions aux autres groupements de collectivités » suivant les crédits inscrits au budget principal,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

06. Développement économique

06.1 Zone d'activités de Woustviller : vente d'une parcelle à la Société Toussaint

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société Toussaint, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle portant le numéro provisoire 11/29 section 8 d'une surface de 1 181 m² issue de la division de la parcelle n°413 section 8 en vertu de l'application du Procès Verbal d'Arpentage (PVA) du 15/02/2023, située au sein du Parc d'Activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m² pour les 1 181 m², soit un total de 11 810 € HT,

D'autoriser la SEBL Grand Est, concessionnaire du Parc d'Activités de Woustviller à vendre à la société Toussaint, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, un ensemble foncier d'une surface totale de 6 045 m² dont 4 215 m²de surface utile vendus à 10 € HT/m² et de talus d'une surface de 1 830 m² vendus à 2,50 € HT/m², soit un montant total de 46 725 € HT.

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

07. Petite enfance

07.1 Projet Babylingua - Convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Groupement Européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict SaarMoselle

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de coopération avec l'Eurodistrict SaarMoselle portant sur la coordination du projet de crèche transfrontalière babylingua, annexée à la présente délibération,

De contribuer aux frais des missions assurées par l'Eurodistrict SaarMoselle dans le cadre de cette convention à hauteur de 7 500 €,

Etant précisé que ces crédits seront prélevés sur le compte 62878 « Remboursement de frais à un tiers » et qu'ils seront prévus au budget primitif de l'année 2023,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08. Tourisme

08.1 Election d'un délégué au comité de direction de l'Office de Tourisme

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner comme nouveau délégué socio-professionnel titulaire au sein de l'EPIC Office de tourisme communautaire Sarreguemines confluences : Monsieur Thomas DELPECH, pour la durée du mandat communautaire,

Etant précisé que les autres membres, désignés par délibération du 16 décembre 2021, du 19 mai 2022 et du 8 décembre 2022, demeurent représentants au sein de l'EPIC,

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

10. Habitat

10.1 Demande de garantie d'emprunt de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat : acquisition-amélioration de neuf logements à Neufgrange

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 696 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°142999, constitué de deux lignes de prêt,

D'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 696 800 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

D'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, étant entendu que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au contrat de prêt n° 142999 conclu entre la SEM Sarreguemines Confluences Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

13. Equipements sportifs

13.1 Conditions tarifaires pour l'utilisation du Golf par les établissements scolaires du primaire

Décide

à l'unanimité des voix,

De donner un avis favorable à la mise en place, à titre d'expérimentation pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, de la gratuité pour la pratique du golf au sein du golf communautaire Sarreguemines Confluences par les établissements scolaires du premier degré de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer toute convention et avenants éventuels portant sur la mise en application de cette gratuité d'accès pour la pratique du golf par les établissements scolaires du premier degré de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

13.2 Convention de mise à disposition du Golf aux établissements scolaires du second degré

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de mise à disposition du Golf Sarreguemines Confluences, entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les établissements du secondaire,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente décision.

13.3 Avenant à la convention financière portant sur les heures de mise à disposition de personnel du centre nautique entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°1 à la convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, afin de compenser les heures de mise à disposition du personnel du Centre Nautique de Sarreguemines de l'année 2022 refacturées au Cercle Nautique de Sarreguemines, dont les modalités sont définies par voie de convention,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

15. Médiathèque

15.1 Facturation en cas de perte ou de détérioration de liseuses prêtées par la Médiathèque

Décide

à l'unanimité des voix,

De mettre en place, à compter du 1^{er} avril 2023, une tarification en cas de non-restitution ou de dégradation des liseuses mises à la disposition des adhérents de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines,

D'ajouter au règlement intérieur de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines (en annexe) les mentions suivantes :

Paragraphe 4 modalités d'emprunt et de retour des documents :

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement dans la même édition ou le remboursement sur la base du montant forfaitaire de 30 € par document, 60 € concernant les DVD et jeux vidéo et **120 € pour les liseuses**.

Paragraphe 5 grille tarifaire:

c. Le remboursement des documents non-rendus ou détériorés au montant forfaitaire de 30 € par documents (60 € concernant les jeux-vidéo et les DVD, ce montant comprenant les droits de prêts inhérents au support). Le remboursement des liseuses non-rendues ou détériorées au montant forfaitaire de 120 €.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

15.2 Vente de CD lors de la braderie annuelle de la Médiathèque

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser également la mise en vente de CD déclassés - en plus des documents déclassés - dans le cadre de la braderie annuelle organisée par la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines,

étant précisé que la perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire d'une sous-régie de recettes temporaire créée à cet effet.

De maintenir les tarifs de

- 1 € pour les livres brochés (romans, essais, livres de poche etc) et les livres jeunesse
- 2 € pour les livres reliés (beaux-livres, etc.)

D'appliquer le tarif de 1 € pour les CD musicaux et les CD de textes lus,

D'autoriser le Président, le Vice-président délégué et le responsable de la régie de la médiathèque à appliquer cette décision et prendre toute décision en ce sens.

19. Déchets ménagers et assimilés

19.1 Marché de fourniture de bornes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des emballages légers, lot 1. Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention ci-annexée visant à soutenir financièrement la Société SULO France, titulaire de l'accord-cadre N°2021038 L01, relatif à la fourniture de bornes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des emballages légers face aux contraintes liées à la crise sanitaire,

D'approuver le montant total de l'indemnité à hauteur de 31 580,11 € HT,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Le Président du Conseil Communautaire : Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

T last

Le Secrétaire